



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 5217-10-6
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026 – 108 : VIREMENT DE CREDITS N°4 DE CHAPITRE A CHAPITRE – FONGIBILITE DES CREDITS M4

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget réseau de chaleur et autorisant M. le Maire, conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables M4, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,
Considérant qu'il a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,
Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget Réseau de chaleur 2026 de la Ville des Herbiers, à savoir 8 321,04 €,
Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget Réseau de chaleur 2026 de la Ville des Herbiers, à savoir 187 071,70 €,
Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Maire pour réaliser des virements de crédits entre chapitres comptables différents de 7,5 % des dépenses réelles correspond sur le budget Réseau de chaleur 2026, pour la section de fonctionnement, à 624,08 € et pour la section d'investissement, à 14 030,38 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Section d'investissement

Imputation Nature	OBJET	Montant
2315	<u>Chapitre 23</u>	
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-4 000,00
	Sous-total Chapitre 23	-4 000,00
2031	<u>Chapitre 20</u>	
	FRAIS D'ETUDE	4 000,00
	Sous-total Chapitre 20	4 000,00
	Total	0,00

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 16 JUIL. 2026
Publiée électroniquement le : 16 JUIL. 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 085-218501096-20260709-2026DEC108-AU



Christophe HOGARD, Maire

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr